

Date de publication :

20 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	164

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et subdélégation de signature des actes liés à la saisine de l'instance
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-1 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2003-01-21 en date du 13 février 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Nîmes Métropole ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-005 en date du 14 avril 2026 portant élection des membres du bureau de Nîmes Métropole ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-04-030 en date du 23 juin 2026 portant désignation des membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et délégation donnée au Président pour saisir l'instance ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le représentant de Monsieur le Président de Nîmes Métropole pour assurer la présidence de l'instance lorsqu'il ne la présidera pas lui-même ;

CONSIDERANT que le Président est autorisé à subdéléguer la signature de l'ensemble des actes liés à la saisine de l'instance ;

ARRETE

OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et subdélégation de signature des actes liés à la saisine de l'instance

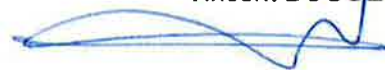
ARTICLE 1 : Madame Patricia POUBLANC, Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole est désignée pour me représenter en qualité de présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : Une subdélégation de signature pour l'ensemble des actes liés à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est accordée à Madame Patricia POUBLANC, Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 9 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).